

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« rue de Foncourrieu »**

S^{té} de Travaux Publics SRTP

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'arrêté n° 2025/111 du 9 octobre 2025 portant permission de voirie pour des travaux d'installation d'un nouveau poteau d'incendie « rue de Foncourrieu », accordée au SMAEP Montbazens-Rignac représenté par M. Alexandre TOUSSAINT.
- Vu la demande de M. Thierry ALBINET - S^{té} de Travaux Publics SRTP, qui souhaite réaliser ces travaux du 28 au 31 octobre 2025,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

La S^{té} Travaux Publics SRTP est autorisée à occuper le domaine public situé au droit de la parcelle A 1327 « 28, rue de Foncourrieu » pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau poteau d'incendie.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du lundi 28 au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

- Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier situé au droit de la parcelle A 1327 « 28, rue de Foncourrieu ».
- Selon les nécessités du chantier, la circulation pourra être ponctuellement alternée sur une voie.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 23 octobre 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon